

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

recouvrement boisé).

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

7		
C	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
30/11/2022	18/01/2023	2022-6588
Aménagement d'un lotissement d'habitati	1. Intitulé du projet on dénommé "Le Clos du Bateau" sur la Comm	une de Saint-Jean-de-Monts (85)
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Paranna marala		
2.2 Personne morale	LotiPromo	
Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Philippe PAJOT, Directeur	
RCS / SIRET 4 8 3 6 1 6 4	7 0 0 0 0 4 1 Forme juridique	SAS
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	ca à votre demande l'annexe obligatoire du des seuils et critères annexé à l'article R. 1 dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard de (Préciser les éventuelles rubriques issues d'a Le projet couvre une superficie de 0,67 ha, aver retenue de 0,67 ha.	122-2 du code de l'environnement et es seuils et critères de la catégorie autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 d	u formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent	luels travaux de démolition	
secteur d'Orouët classé en zone Uc3. Le bo continuité d'un espace boisé s'étirant vers Le projet porte sur l'aménagement de 9 lo Dans le cadre des négociations foncières e m²) est sous compromis d'"OBLIGATION D lotissement sur demande du Propriétaire- L'espace actuellement boisé sur une partie utilisée comme un espace potager et pour La programmation prévoit, à ce stade, la co	ger un lotissement à usage principal d'habitation pisement est principalement présent en pourtour le Nord et l'Est du secteur dans la pointe Sud de ts cessibles, desservis par une voie unique en intere Aménageur et Propriétaire-vendeur, une pointre Aménageur et Propriétaire-vendeur, une poisée ont était vendeur qui souhaite une jouissance exclusive de de la superficie est déjà impacté par les usage r des dépôts divers (matériaux et objets divers, conservation de 30 sujets arborés (zone non account de les autres sujets pourront être conservés su	our du terrain à aménager ; il se place en l'Orouët. mpasse. parcelle (correspondant au lot 5 - 620 té exclus du périmètre du projet de de cette partie du terrain. es passés ; la partie non boisée était "déchets" de récupération). dificandi) protégés par une zone non

l'emplacement de la future construction. Il est mesuré que le défrichement maximum retenu est de 4 966 m² (en l'état catuel du

4.2 Objectifs du projet

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation de 8 lots cessibles et 1 lot sous acte d'"Obligation de faire" desservis par une voie en impasse (surface cessible de 5 045 m²). Il s'insère dans un secteur urbanisé, de manière lâche, et boisé à semi-boisé. Le secteur fait l'objet d'une OAP dont ce terrain en fait partie.

L'objectif est d'offrir à la vente des terrains de surfaces comprises entre 537 et 620 m². Le Lot 5 est réservé par le Vendeur qui a souhaité également conserver sa mare et le boisement autour (lot réservé).

Pour rappel du document d'urbanisme, ces lots ne pourront être aménagés qu'avec une emprise au sol maximale de 30 % (correspondant au coefficient d'imperméabilisation) ce qui permet de maintenir une superficie non bâtie et non imperméabilisée notable de 1 760 m² (surface perméable permettant d'infiltrer les eaux et de conserver également la trame boisée, placée en zone non constructible figée au plan) soit 35% de la surface cessible.

Le plan de composition impose de conserver les sujets arborés présents en ceinture du terrain afin de participer au paysagement et à l'intégration du futur lotissement dans ce secteur de la Commune. Bien que non concerné par cet article du règlement du PLU, il est demandé qu'en cas de coupe, une compensation par replantation sur site d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des arbres supprimés soit faite (article UC13). Le plan de composition prévoit de nouvelles plantations dans ses espaces verts ; les futurs acquéreurs des lots devront répondre, eux, au règlement du lotissement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans ce projet, les arbres et les modelés seront conservés au maximum : une zone non constructible dans tous les fonds de lots a été retenue dans le plan de composition. Afin de respecter cette zone nad, il sera posé une rubalise pour la signaler aux futurs acquéreurs.

Pour le reste de la partie boisée (4 966 m²mesusés et indiqués comme "surface à défricher sur le plan joint), les terrassements pour le passage de la voie, la construction des maisons et des réseaux nécessiteront probablement le remodelage du terrain et impliqueront l'abattage d'arbres présents sur les zones d'implantation.

Les travaux d'aménagement du lotissement s'effectueront selon les phases suivantes :

- déboisement, coupe et arrachage des souches, sur l'emprise de la voirie
- nettoyage des broussailles, des envahissants (présence deHerbe de la Pampa)
- pose du réseau d'assainissement EU (réseau unitaire) et raccordement au réseau d'assainissement collectif intercommunal
- 1er empierrement (sol porteur)
- pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev)
- empierrement de la voirie, reprofilage (couche de forme)
- phase travaux de construction des maisons sur les lots libres cessibles, avec respect des zones d'implantation des maisons
- réalisation des finitions avec la pose d'un revêtement en enrobé
- phase travaux de reboisement sur site des sujets arborés selon la règle de 1 pour 1 prescrite par le PLU (article UC13).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet aménage un lotissement d'habitations pour y créer de l'habitat principal ou secondaire où la circulation va être limitée (9 lots créés) n'engendrant pas d'incidence notable et particulière pour ce site placé à proximité de terrains bâtis ou occupés par des infrastructures touristiques telles que des campings.

			4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?							
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est soumis à Demande de Permis d'aménager, avec demande d'autorisation de défrichement (déposée le 30/08/2022,										
en pièce jointe n°3 du courrier de compléments, et suivante).										
4.5 Dimensions et caractéristiques du			on - préciser le	I .						
	deurs caractéristique	S		Valeur(s)						
Superficie de la parcelle cadastrale Superficie du projet				7 894 m ² 6 726 m ²						
Superficie de projet				0,67 ha						
				por extension of the contract						
4.6 Localisation du projet										
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées gé	ographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>1</u> ∘ <u>5</u> <u>9</u>	9 · <u>0</u> <u>8 · · 3</u> 14 Lat. <u>4</u> <u>6</u> ∘ <u>4</u> <u>5</u> · <u>1</u> <u>3</u>	3 <u>- 1</u> 53					
Chemin du Champ de Bataille	Pour les catégorie)							
85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS	et c), 7°a), b) 9°a 10°,11°a) b),12°,1									
	38° ; 43° a), b) de	l'annexe à								
	l'article R. 122-2 d									
	T environmentem .				80.					
	Point de départ			_'" Lat°'						
	Point d'arrivée :		Long°	_'"_ Lat ° '						
	Communes trave	ersees :								
	oignez à votre den	nande les ann	exes nº 2 à a	6						
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une installation	ou d'un ouvrag	e existant ?	Oui Non	X					
4.7.1 Si oui, cette installation o environnementale?	u cet ouvrage a-t-	il fait l'objet d	'une évaluat	ion Oui Non	\overline{X}					
environnementale ?										
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme										
différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut										
indiquez a quelle dale il a ele dui	Olise :									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	Ce secteur communal n'est pas inclus ou à proximité d'une ZNIEFF (cf. paragraphe 7.1 annexé). Le projet se situe néanmoins à environ 130 m de la ZNIEFF la plus proche à l'Ouest (ZNIEFF "Marais Breton et Baie de Bourgneuf" n°520005785).
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	Aucun arrêté de protection de biotope n'a été pris sur la Commune de Saint-Jean- de-Monts, ou sur les Communes proches. cf paragraphe 7.3 annexé
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	Saint-Jean-de-Monts est une Commune littorale vendéenne où s'applique la Loi Littoral. Le projet ne se situe pas dans un secteur L146-6 ou Nd-L146-6; l'urbanisation demandée s'intègre en continuité de la zone urbanisée et bâtie du secteur d'Orouët. cf paragraphe 6 annexé
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	La Commune de Saint-Jean-de-Monts n'est pas concernée par un PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur le site d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. La Commune de Saint-Jean-de-Monts ne comporte pas d'édifice inscrit ou classé aux Monuments Historiques. cf paragraphe 10 annexé
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	Le projet ne se situe pas dans une Zone Humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Au plus près, la zone humide d'importance majeure est situé à environ 140 m à l'Est de la Zone Humide d'Importance Majeure "Baie de Bourgneuf, lle de Noirmoutier". cf paragraphe 7.6 annexé

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La Commune de Saint-Jean-de-Monts est couverte par le PPRL depuis 2016. La situation du projet en arrière-littoral sur un cordon dunaire en retrait de la bande littorale (secteur d'Orouët) fait que l'aménagement n'est pas soumis à l'Aléa Risque littoral aussi bien actuellement qu'à l'horizon 2100 cf paragraphe 9 annexe). L'Arrêté Préfectoral n°16-DDTM85-81 porte approbation du PPRL Pays de Monts.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		\boxtimes	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués selon Basias (georisque.gouv.fr)
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	La seule zone de répartition des eaux signalée en Vendée est sur le bassin versant du Lay. cf paragraphe 8.1 annexé
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?			Aucun périmètre de protection pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent dans ce secteur. cf paragraphe 8.2 annexé
Dans un site inscrit ?			Le projet n'est pas situé dans un site inscrit, le plus proche se situant au Sud sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez à environ 6 km au Sud.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	\boxtimes		Le projet se situe à environ 140 m pour les SIC et ZPS "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, lle de Noirmoutier et Forêt de Monts" (FR5200653 et FR5212009). cf paragraphe 7.4 annexe
D'un site classé ?			Le projet n'est pas situé dans un site classé, le plus proche se situant au Sud sur la Commune de L'Ile d'Yeu à environ 22 km à l'Ouest. cf paragraphe 10.1 annexé

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	Le projet de lotissement sera desservi par le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de Saint-Jean-de-Monts. Il n'y aura pas de prélèvement dans la nappe ; si un particulier souhaite réaliser un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaire à sa réalisation et son pompage.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	Selon l'état d'avancement du projet, sans étude géotechnique, il n'est pas prévu d'avoir recours à un drainage du sol et de modifier la masse d'eau souterraine (s'il y en a une).
	Est-il excédentaire en matériaux ?			Le projet pourra être excédentaire en matériaux (sable) mais l'essentiel de cet aménagement reposera sur le maintien des modelés dunaires existants, les excavations de sable seront régalés sur les parcelles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			Du fait de réaliser un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), le projet sera déficitaire en matériaux ; les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		\square	Dans sa composition, ce projet retient la conservation de la strate arborée présente en pourtour (cf. pièces annexes jointes avec le règlement PA10). 35 % de la surface cessible est figée, le projet respectant aussi une emprise maximale de 30 % à bâtir. Egalement, le projet prévoit de répondre à l'article UC13 du règlement du PLU concernant la replantation des arbres coupés. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site, l'habitat boisé ne correspond pas à l'habitat boisé du site Natura 2000. Enfin, le site est peu susceptible d'abriter une population animale attachée spécifiquement au site (espace anthropisé). cf. paragraphe 7.6.5.c3
Milieu naturel			\boxtimes	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche; le projet n'est pas en contact direct avec ces sites désignés (présence de lignes bâties, d'une route départementale, absence de continuité trame verte et bleue). Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site et aucune espèce protégée n'y a été observée, ni suspicion de présence de par l'absence d'habitat spécifique; les habitats ne sont pas susceptibles d'accueillir les espèces du site Natura 2000. Le site est déjà anthropisé et usité. cf paragraphes 7.4 et 7.5 annexés

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	Présent à 130 m de la ZNIEFF la plus proche, le projet n'impacte pas de type d'habitats désignés dans cette ZNIEFF ni les espèces ; les écoulements d'eau ne s'effectueront pas vers cette ZNIEFF. de plus il existe déjà une barrière urbaine entre cette ZNIEFF et le projet de par la présence de la RD38 et de 2 fronts bâtis le long de cette route.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes?		×	Le projet se place en milieu boisé mais ce site est anthropisé depuis de nombreuses années. cf paragraphe 4
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Aucune entreprise à risques ni aucune voie de circulation (voie souterraine ou voie routière) n'est située à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". Il n'est pas soumis au risque submersion marine (cf paragraphe 9)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\boxtimes	Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des habitations au réseau unitaire de collecte des eaux usées de l'intercommunalité. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement des logements.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes		Oui, mais de faibles flux : le projet comporte 9 habitations. Le chemin du Champ de Bataille a une vitesse limitée à 30 km, permettant de sécuriser les entrées sorties vers le lotissement. La mise en oeuvre d'une voie à faible largeur assurera une circulation douce et sécurisée dans le projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de bruit particulier. Les bruits générés sur ce site proviendront de l'usage quotidien, des déplacements et de la vie de quartier (9 habitations) tel que cela peut être entendu dans les quartiers voisins. L'Opération se situe un chemin allant à un camping engendrant une circulation plus importante en période estivale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières. Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		\boxtimes	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières. Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Ce projet prévoit la création d'une voie avec des stationnements qui seront éclairés pour assurer la sécurité des habitants et usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts. Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairages orientés, bas, faible luminescence). Ces modalités restent encore à l'étude.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant avoir des rejets particuliers dans l'air. Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de rejets que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Ce projet n'engendrera pas de rejets vers l'extérieur non gérés : les eaux usées seront collectées par un réseau EU interne ; les eaux pluviales ne seront pas collectées : il est prévu qu'elles s'infiltrent dans le sol sableux. cf paragraphe 3 annexé
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		Les effluents usés dus à l'occupation des maisons seront collectés dans le réseau EU posé dans le lotissement. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes		L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'Opération concerne l'aménagement d'habitations. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal : tri sélectif, bornes en PAV

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		\boxtimes	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		\boxtimes	L'usage du sol actuel sera modifié mais aucune activité humaine (agriculture, sylviculture) n'est faite sur ce boisement. Le projet n'impactera donc pas l'usage du sol proprement dit.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
viaires sans mis Le projet est er du chemin du vendus à ce jou La Commune f Loi sur l'eau (cf Au demeurant	se en impasse de nouve ntouré de parcelles bât Champ de Bataille. De r ur. Le secteur est donc ait également l'objet d f. paragraphe 11). , ces lotissements offre	eaux ar ies ou d nouvell voué à e nouve nt à la d	ménag classée les con consol elles de	e la préservation des espaces boisés d'intérêt dans ce secteur et des liaisons ements. Le projet réponde à l'OAP. s en zone Uc3 ; des terrains restant à bâtir se placent au Nord de l'autre côté structions pourraient y être faites (4 terrains délimités au cadastre), non ider une urbanisation, toutefois restreinte en terme de densité. emandes de permis d'aménager, dont certaines ont faits l'objet de déclaration action, chacun, une dizaine de logements. Avec 8 lots cessibles et 1 lot donné andes interactions sur ce territoire très dynamique de Saint-Jean-de-Monts.
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	Si oui, deci	1462 163	queis	
l'aménageur d	ans la conception de so	n proje	et a ret	nire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale : enu la préservation d'un maximum de sujets de haut jet (Pin maritime) dans structibilité du sol (bande de 8 à 9 m de profondeur non aedicandi) ;

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet prévu une gestion des espaces boisés avec la mise en zone non constructible des fonds de lots à bâtir : il s'agit de protéger la ceinture arborée autour de ce parcellaire, dans les parties actuelles les plus densément boisées. Les zones de construction et aménagement sont aujourd'hui les moins arborées. La plantation par compensation d'abattage d'arbre dans un lot sera imposée sur un principe d'1 pour 1.

Le site aura une gestion des eaux pluviales alternatives, avec une autonomie de chaque lot et une voirie traitée en infiltration (pose de puisards).

Une mesure accompagnatrice dans cet aménagement est l'exclusion de la mare (et de son boisement alentour) du périmètre du projet, qui va être inclue dans le lot 5 (propriétaire vendeur).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, étant donné que le projet a fait l'objet d'une demande de défrichement pour lequel des mesures compensatoires sont définies, il n'est pas estimé nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, l'intérêt est manifeste que l'aménageur souhaite préserver la qualité du site avec une volonté de geler à la construction les espaces les plus intéressants d'un point de vue paysager et forestier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_	ATTICKES OBLIGATORES	
	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionr non publié ;	naire » - 🛚 🗵
	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il per d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	ut s'agir 🛭 🏻
	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique de de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer paysage lointain;	
	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b, 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 1 code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environne plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes de complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau e d'eau;	ement : atées et Ce plan
	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. I autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le prosucceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Vauillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE page 2
- 2. PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL page 2
- 3. LE PROJET page 3
- 4. OCCUPATION DES SOLS page 3
- 5. EXTRAIT CADASTRAL page 10
- 6. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME page 11
- 7. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES page 13
- 8. EAU ET ZONE DE PROTECTION page 27
- 9. RISQUES MAJEURS ET SITES INDUSTRIELS/POLLUES page 28
- 10. ATLAS DES PATRIMOINES page 30
- 11. PROGRAMMES D'AMENAGEMENT EN COURS DANS LE SECTEUR ET/OU SUR LA COMMUNE page 32

